



« Entente Vitesse des Quatre »

PARTICULARITE :

Comme son libellé le suggère, « **L'Entente Vitesse des Quatre** » résulte, en terre hennuyère et en région montoise plus précisément, de l'association de la société de La Bouverie (une bourgade de l'entité de Frameries), du « Progrès » d'Estinnes (commune issue de la fusion d'Estinnes-au-Val et d'Estinnes au-Mont) et de « L'Indépendante » et de « La Tourterelle » de Givry (section de l'entité de Quévy située contre la frontière franco-belge au carrefour des routes de Mons-Beaumont et Malplaquet (France)-Binche).

Si La Bouverie est implantée sur « le devant » à l'extrême ouest du rayon relativement triangulaire, Givry jouxte par contre « L'Hexagone » tout en pouvant se targuer d'être le point d'ancrage de l'axe de l'entente. De son côté, Estinnes occupe une position quasi centrale.

La frontière française constitue en réalité la base du « *triangle de participation* » qui s'amenuise au fur et à mesure de l'allongement des distances de vol pour *in fine* se terminer quasi en pointe à la hauteur de Feluy.

LES COMMUNES (celles notifiées en gras ou représentées dans une couleur plus claire recensent une société de l'entente) :

- **du pourtour (29)** : Aulnois, Blaregnies, Sars-la-Bruyère, Eugies, Paturages, Quaregnon, Jemappes, Ghlin, Nimy, Maisières, Saint-Denis, Thieusies, Naast, Ecaussines-d'Enghien, Henripont, Ecaussines-Lalaing, Feluy, Familleureux, Bois-d'Haine, Fayt-lez-Manage, La Hestre, Morlanwelz, Haine-Saint-Pierre, Leval-Trahegnies, Anderlues, Mont-Sainte-Genève, Sars-la-Buissière, Merbes-le-Château, Solre-sur-Sambre, Erquelinnes, Grand-Reng, Rouveroy, **Givry**, Havay, Goegnies-Chaussée, Quévy-le-Grand ;
- **de l'intérieur (53)** : Asquillies, Bienne-lez-Happart, Binche, Bougnies, Bousoit, Bray, Buvrines, Ciply, Croix-lez-Rouveroy, Cuesmes, Epinois, **Estinnes-au-Mont**, **Estinnes-au-Val**, Fauroeux, Flénu, Frameries, Genly, Gottignies, Haine-Saint-Paul, Harmignies, Harveng, Haulchin, Havré, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Hyon, **La Bouverie**, La Louvière, Le Roeulx, Marche-lez-Ecaussines, Maurage, Merbes-Sainte-Marie, Mesvin, Mignault, Mons, Noirchain, Nouvelles, Obourg, Peissant, Péronnes-lez-Binche, Quévy-le-Petit, Ressaix, Saint-Symphorien, Saint-Vaast, Spiennes, Sprépy-Bracquagnies, Thieu, Trivières, Vellereille-le-Sec, Vellereille-lez-Brayeux, Ville-sur-Haine, Villers-Saint-Ghislain, Waudrez ;



- **par ordre alphabétique (89)** : Anderlues, Asquillies, Aulnois, Bienne-lez-Happart, Binche, Blaregnies, Bois-d'Haine, Bougnies, Boussoit, Bray, Buvrines, Cibly, Croix-lez-Rouveroy, Cuesmes, Ecaussines-d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Epinois, Erquelines, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Eugies, Familleux, Fauroeux, Fayt-lez-Manage, Feluy, Flénu, Frameries, Genly, Ghlin, Givry, Goegnies- Chaussée, Gottignies, Grand-Reng, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Harmignies, Harveng, Haulchin, Havay, Havré, Henripont , Houdeng-Aimeries, Houdeng-Goegnies, Hyon, Jemappes, La Bouverie, La Hestre, La Louvière, Le Roeulx, Leval-Trahegnies, Maisières, Marche- les-Ecaussines, Maurage, Merbes-le-Château, Merbes-Sainte-Marie, Mesvin, Mignault, Mons, Mont-Sainte-Geneviève, Morlanwelz, Naast, Nimy, Noirchain, Nouvelles, Obourg, Paturages, Peissant, Péronnes-lez-Binche, Quaregnon, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Ressaix, Rouveroy, Saint-Denis, Saint-Symphorien, Saint-Vaast, Sars-la-Bruyère, Sars-la-Buissière, Solre-sur-Sambre, Spiennes, Strépy-Bracquegnies, Thieu, Thieusies, Trivières, Vellereille-le-Sec, Vellereille-lez-Brayeux, Ville-sur-Haine, Villers-Saint-Ghislain, Waudrez.

LES GRANDES LIGNES DE LA GESTION SPORTIVE :

- l'entente constitue un secteur de lâcher pour la grande vitesse ;
- Estinnes, en changeant de convoyeur pour la petite vitesse, dispose cependant d'un lâcher individuel pour la spécificité précitée ;
- reconduction de la composition et de la zone de participation (dernière année d'un accord pris en 2013 interdisant tout agrandissement mais admettant une éventuelle diminution) ;
- toutes les sociétés sont autorisées à organiser un doublage local, toutefois le passage par le concours général de l'entente est au préalable obligatoire ;
- quatre doublages autorisés : Givry (seul + les 2), Estinnes, La Bouverie, Estinnes + les 2 Givry ;
- aucune société ne peut prendre de décisions individuelles ;
- la zone de participation de chaque doublage ne peut dépasser les limites du rayon de l'entente ;
- constatation électronique autorisée.

